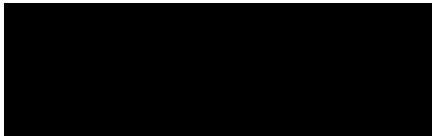




PAR COURRIEL

Québec, le 6 juillet 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.076



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 12 juin dernier, visant à obtenir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Ma demande porte sur l'éclosion d'origine alimentaire survenue parmi les personnes ayant participé à la conférence CS-CAN | INFO-CAN tenue à l'Université McGill, à Montréal, du 5 au 9 juin 2023. Cet événement a été rapporté publiquement (La Presse, « Des dizaines de participants à une conférence tombent malades », 13 juin 2023; Montreal Gazette, « Montreal public health department investigating multiple sicknesses at McGill », 13 juin 2023; Food Safety News, 14 juin 2023). Une alerte de santé publique du Réseau canadien de renseignements sur la santé publique (RCRSP / CNPHI), datée du 13 juin 2023, ainsi qu'un bulletin de vigilance clinique daté du 15 juin 2023, ont déjà été divulgués relativement à cette éclosion (décision de la Direction régionale de santé publique de Montréal, dossier 2026.079-1808). L'existence d'une intervention de surveillance et d'un mécanisme d'alerte est donc établie au dossier.

... 2

Je sollicite uniquement (i) les registres de communication et d'alerte, c'est-à-dire les renseignements administratifs établissant quels organismes ont été avisés et à quelles dates, et (ii) les données agrégées et dépersonnalisées (les nombres seulement). Je ne sollicite aucun renseignement nominatif ni aucun renseignement permettant d'identifier une personne.

PARTIE A — Registres de communication, d'alerte et de renseignement de santé publique

Pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023, tous les documents suivants :

1. Toute entrée au RCRSP / CNPHI concernant cette éclosion — notamment dans les applications Alertes de santé publique (Public Health Alerts), Outbreak Central et Outbreak Summaries —, y compris la liste de distribution et les organismes destinataires, la date et l'heure de chaque publication ou transmission, chaque mise à jour ou version, et tout accusé de réception.
2. Tout document identifiant chaque organisme public, agence, autorité ou administration (locale, régionale, provinciale, territoriale ou fédérale) auquel le Ministère a publié, transmis, acheminé ou retransmis un avis, une alerte ou une notification concernant cette éclosion, ou dont il a reçu copie — avec les dates correspondantes.
3. Tout dossier d'activation, d'évaluation ou d'escalade d'un protocole d'intervention en cas d'éclosion d'origine alimentaire (y compris, le cas échéant, le Foodborne Illness Outbreak Response Protocol — FIORP); toute inscription au registre ou système des maladies à déclaration obligatoire (MADO) relative aux cas d'*Escherichia coli* producteur de shigatoxines (STEC) liés à cette éclosion; et toute référence à une notification de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) / Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) ou de PulseNet Canada / Laboratoire national de microbiologie — limités à l'existence, aux dates, au système utilisé et à l'acheminement institutionnel, à l'exclusion de tout contenu nominatif.

4. Toute correspondance interinstitutionnelle (courriels, notes de service, notes d'information) échangée, au niveau institutionnel, entre le Ministère et la Direction régionale de santé publique de Montréal / CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'INSPQ, le MAPAQ, la Ville de Montréal, l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou l'Agence de la santé publique du Canada, concernant cette éclosion. Tout renseignement nominatif pourra être caviardé conformément à l'article 14.

PARTIE B — Données agrégées (nombres seulement)

5. Le nombre total de personnes déclarées malades en lien avec cette éclosion (donnée agrégée).
6. Le nombre de personnes hospitalisées ou ayant consulté un service d'urgence en lien avec cette éclosion, si cette donnée est consignée (donnée agrégée).
7. Le nombre de décès, le cas échéant, consignés en lien avec cette éclosion (donnée agrégée).

Aux fins des points 5 à 7, je ne demande que des nombres agrégés et dépersonnalisés; aucun renseignement nominatif n'est sollicité. » (*sic*)

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les documents répondant au libellé du point 2 de votre demande.

Nous vous informons également que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne détient aucun document susceptible de répondre aux autres libellés de votre demande d'accès aux documents, et ce, conformément à l'article 1 de la loi sur l'accès.

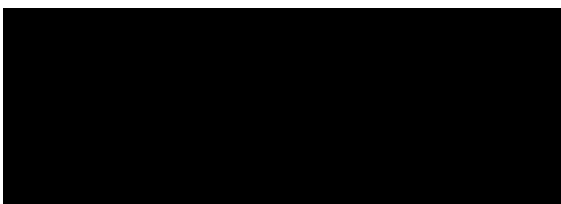
De plus, certains de ces renseignements pourraient vous être fournis par la Direction régionale de santé publique de Montréal, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de cet organisme.

Veillez noter que conformément aux articles 53 et 54 de la loi sur l'accès nous avons pris soin de caviarder, dans les documents transmis, tous les renseignements personnels et confidentiels qui ne présentent pas un caractère public.

Par ailleurs, vous trouverez ci-annexés l'avis de recours prescrit par l'article 51 ainsi que les extraits relatifs aux dispositions invoquées de la loi précitée.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois

p. j. 3